

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
PARGNY SUR SAULX  
SEANCE du 29/09/2011**

L'an deux mille onze,  
Le vingt neuf septembre à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en date du 20 septembre 2011, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PARGNY SUR SAULX sous la présidence de M. LECLERE Roland, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	17
Nombre de conseillers présents :	13
Nombre de conseillers présents ou représentés	17
Nombre de conseillers excusés :	
Nombre de conseillers absents :	

**Etaient présents** : M. LECLERE Roland, Mme GUERIN Denise, M. RINALDI Serge, MM. CABART Jean-Claude, GIRARD Pascal, FRERSON Alain, SERGENT Jean-Marie, MM. JEANNOT Christophe, LALLOUETTE Joël, PETRICIG Jean-Michel, M. EL KHIDER Mustapha, Mme SAINT-PIERRE Valérie, Mme WINISDOERFFER Inès.

**Absents** :

**Absent excusé** :

**Pouvoirs** : Mme Laura BLOT à Mme GUERIN Denise, M. PIERRARD Didier à M. LECLERE Roland, Mme FONTANIVE Marzéna à M. JEANNOT Christophe, Mme AUBRY Christine à Jean Claude CABART

**Secrétaire** : Mme GUERIN Denise

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – Emploi d'adjoint  
administratif 2<sup>ème</sup> classe - création d'un emploi à (35h00) – modification  
de la durée hebdomadaire d'un agent communal-  
N°1176**

Considérant la nécessité de modifier la durée de travail d'un adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe.

Considérant que cet emploi est basé actuellement sur un temps non complet de 20h00 par semaine et qu'il convient de le porter à 35h00.

Qu'à cet effet, il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet sur la base 35h00

Considérant que par la suite, après consultation du CTP en décembre 2011, l'emploi d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à raison de 20h00 sera supprimé. En effet, le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont supprimés par l'organe délibérant de la

collectivité ou de l'établissement, après avis du Comité technique paritaire placé auprès du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne dont relève la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

**DECIDE de** créer un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 01 décembre 2011.

**PRECISE** que

- les crédits sont inscrits en suffisance dans le budget 2011,
- le tableau des emplois communaux est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011.

**CHARGE** le Maire de la mise en place effective de cet emploi, notamment dans le cadre de toutes les démarches administratives qui s'imposent,

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Fait à Pargny sur Saulx.  
Le Maire,  
Roland LECLERE.